

étude de marché

(professionnels réalisant pour le compte d'autrui)

7320Z

Vous créez ou gérez une agence d'étude de marché et souhaitez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et conseillées. Bénéficiez de l'expertise de l'Assureur Conseil pour souscrire des assurances pour agence d'étude de marché spécialement conçues pour protéger votre activité, vos biens professionnels ou encore la santé de vos collaborateurs.

À la tête d'une agence spécialisée dans les études de marché, vous êtes responsable à l'égard de votre clientèle des engagements contractuels que vous avez acceptés. L'Assureur Conseil vous informe sur la nature des risques auxquels vous êtes exposé et qui peuvent engager votre responsabilité civile professionnelle. Ainsi mieux informé, vous serez plus à même de contracter une [assurance responsabilité civile professionnelle pour agence d'étude de marché](#) parfaitement adaptée aux spécificités de votre entreprise. Protégez votre local et l'ensemble de vos biens professionnels des sinistres et des actes de vandalisme en bénéficiant de nombreuses garanties. Nos conseils pour bien choisir une assurance du local professionnel ainsi qu'une assurance de biens professionnels pour agence d'étude de marché. Les conséquences financières d'un arrêt d'exploitation, consécutif à un sinistre, peuvent mettre à mal la pérennité de votre activité. Suivez nos recommandations pour sélectionner une assurance pertes financières pour agence d'étude de marché. En fonction des spécificités du parc automobile de votre entreprise, l'Assureur Conseil vous guide pour choisir une [assurance risques automobiles pour agence d'étude de marché](#). Enfin, la souscription d'une [assurance de personnes pour agence d'étude de marché](#) permet de couvrir certains risques encourus par vous, chef d'entreprise, et par l'ensemble de vos collaborateurs participant à l'activité de votre entreprise.

- [Responsabilité civile professionnelle](#)
- [Biens professionnels](#)
- [Pertes financières](#)
- [Locaux](#)
- [Risque automobile](#)
- [Assurance de personnes](#)

Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Votre activité consiste à assister et conseiller vos clients en réalisant pour leur compte une étude du marché dans lequel ils exercent leur activité ou envisagent d'y exercer une activité.

Elle se situe de l'étude du marché en tant que telle notamment par l'analyse du secteur, de son offre, de la concurrence, de la demande, de sa réglementation,... jusqu'à la préparation d'un business plan.

Cette étude pourra recouvrir tout ou partie des domaines suivants : qualitatif, quantitatif, documentaire.

Vous êtes responsable à l'égard de vos clients en fonction des engagements contractuels que vous avez pu accepter.

Attention :

Ne vous engagez pas plus que ce qui est professionnellement et raisonnablement acceptable, votre responsabilité repose dans la plupart des cas sur une obligation de moyens et non de résultat.

Vos risques peuvent notamment résulter d'une erreur, d'une omission voire d'une incompréhension dans l'analyse de la demande qui vous est faite par votre client ou encore d'une erreur parfois simplement matérielle ou d'une inexactitude dans les données notamment chiffrées, quantitatives mais aussi dans les informations documentaires ou réglementaires que vous lui avez remises. Votre responsabilité civile professionnelle (RCP) pourra alors être engagée car **cette erreur ou cette omission constitue une faute qui affectera plus ou moins gravement le résultat de votre étude et donc les résultats économiques ou financiers (retours insuffisants sur investissements, manque à gagner etc.) du plan d'action qui aura pu être mis en œuvre ultérieurement par votre client et pour**

lesquels il ne manquera pas de vous demander réparation.

Attention :

- **À la confidentialité dans l'exploitation de certaines données ou informations concernant l'entreprise cliente : comme sa stratégie future, ses innovations,...** vous pourriez voir votre responsabilité civile mise en cause en cas de divulgation même fortuite d'informations confidentielles ou stratégiques. Veillez au respect par vos préposés de toute obligation de discrétion ou de confidentialité qui pourrait vous être imposée par votre donneur d'ordre.
- **Aux préjudices économiques que votre client pourrait vous réclamer en raison d'un retard accidentel dans l'exécution de votre prestation.**

Nos conseils

Une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) vous est nécessaire pour garantir les différents risques que vous encourez en votre qualité de professionnel en études de marchés.

Attention :

La définition de vos activités doit être clairement inscrite dans le contrat d'assurance que vous souscrivez et se doit d'être très étendue à toutes missions y compris annexes ou marginales à celles d'études de marchés. Lors de la signature de nouveaux contrats de prestations ou d'avenants aux contrats existants, pensez bien à relire cette définition pour qu'elle corresponde toujours fidèlement à vos activités.

Votre assureur pourra vous opposer sa non-garantie si l'activité concernée n'est pas reprise dans la définition de vos activités telle qu'elle figure dans votre contrat.

La jurisprudence est constante en ce domaine et sera favorable à votre assureur.


Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle à destination du métier Professionnel des études de marché, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Biens professionnels


Agencement, mobilier, matériel

 Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.


Marchandises et stocks : le stock doit être assuré à concurrence de sa valeur la plus forte dans l'année. S'il y a de grande variation sur une même année, en raison d'une activité saisonnière, demander à l'assureur de garantir deux valeurs : l'une pour les périodes normales, l'autre pour les périodes où la pointe peut être atteinte.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

 En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

 L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

Bris de machines – Bris de matériels

 Devront être assurés contre les dommages matériels résultant de tout bris ou destruction, les machines, appareils et installations dont vous êtes propriétaire, locataire ou détenteur au titre d'un contrat de crédit-bail situés dans l'enceinte de l'entreprise assurée.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.


[Contactez-nous](#)

Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

 Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

 Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

 Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.


[Contactez-nous](#)

Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

 Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

 L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

 Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux à destination du métier Professionnel des études de marché, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)

Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

 Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi

les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

 Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

 Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

 Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liés au risque automobile du métier Professionnel des études de marché, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.


[Contactez-nous](#)


Assurance de personnes

La protection de vos salariés

 **À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

Les frais de santé :


 Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

 Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

 Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

 Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

- **1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés»**

- **2. Vous avez un statut de NON salarié**

☞ La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

⚠ **Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?**

☞ Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

⚠ **Comment en bénéficier ?**

☞ Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

⚠ **Quels sont les principes de la loi ?**

☞ **Les cotisations sont déductibles.**

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

☞ Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes du métier Professionnel des études de marché, contactez-nous via le formulaire de contact ou sélectionnez le partenaire de votre choix.

[Contactez-nous](#)